

ANNUAIRE FRANÇAIS
DE
RELATIONS
INTERNATIONALES

2018

Volume XIX

**PUBLICATION COURONNÉE PAR
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES**

(Prix de la Fondation Edouard Bonnefous, 2008)



Université Panthéon-Assas
Centre Thucydide

INTRODUCTION

PAR

JEAN-DENIS MOUTON (*)

L'article 21 du Traité sur l'Union européenne énonce les principes, les objectifs et les valeurs que doit défendre l'Union européenne dans son action extérieure, affirmant ainsi une ambition de faire de cette dernière un acteur global des relations internationales.

Cette ambition se confronte à des difficultés inhérentes à la complexité d'un système institutionnel et normatif d'une forme d'organisation politique singulière.

Ainsi, les accords de libre-échange – nouvelle formule –, par rapport à cet objectif de faire de l'Union un acteur global, se heurtent à l'attribution à celle-ci de compétences fragmentées, aux conditions d'exercice strictes. Dans un tout autre domaine, la question du Sahara occidental montre que la justice européenne peut pointer les contradictions entre les institutions politiques de l'Union (Commission, Conseil, Parlement européen), sources d'une incohérence certaine.

Certes, il convient de souligner que cette incohérence peut être aussi une façon de masquer les contradictions entre certains principes et valeurs énoncés par le Traité de Lisbonne, cela dans le contexte d'une mondialisation problématique. De ce point de vue, la nécessité de conclure les accords de libre-échange sous la forme d'accords mixtes exigeant la ratification de tous les Etats membres de l'Union peut être aussi une façon de tenter d'assurer une meilleure conciliation, au niveau de l'Union européenne, entre ces objectifs et principes potentiellement contradictoires. De manière semblable, la position ferme adoptée par le Tribunal puis la Cour de justice de l'Union européenne, contribuant à l'affirmation du droit à l'autodétermination du peuple sarahoui, rappelle que ce principe n'est pas une simple valeur dépourvue de conséquences juridiques et provoque le Conseil et la Commission en vue de concilier impératifs diplomatiques et principes fondamentaux du droit international contemporain.

En tout état de cause, il est vrai que, pour que l'Union européenne s'affirme comme un acteur global, l'impératif d'efficacité, fût-ce celui d'une entité revendiquant un *soft power*, implique de lutter contre les incohérences de la politique étrangère de l'Union.

(*) Professeur à l'Université de Lorraine (Nancy, France).

La lutte contre la piraterie maritime montre que si la volonté des Etats membres est présente, elle permet de faire de l'Union européenne un acteur indépendant capable de défendre la sécurité maritime, tout en combinant cet objectif avec la mise en œuvre de standards de protection des droits de l'homme, consacrés par le droit international.

Cependant, cet exemple est loin d'être généralisable...